

Berne, le 31 janvier 2019 / Communiqué de presse

**Discrimination salariale en hausse :**

**preuve qu’un contrôle est nécessaire**

**L’analyse des inégalités salariales livrée aujourd’hui par l’OFS est préoccupante : la part inexpliquée de la différence salariale a augmenté de deux points, quand bien même les inégalités salariales entre femmes et hommes mesurées au niveau du pays sont stables. En bref, la discrimination salariale des femmes a augmenté. Ce n’est malheureusement pas la révision récente de la Loi sur l’égalité LEG qui mettra un terme à cette évolution négative. Travail.Suisse, l’organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, estime que d’autres mesures sont indispensables pour faire changer la pratique des entreprises.**

Selon la branche économique, la discrimination salariale varie toujours beaucoup, selon l’analyse détaillée de l’Enquête suisse sur la structure des salaires de 2016 réalisée par l’Office fédéral de la statistique. Proportionnellement, c’est toujours l’hôtellerie-restauration qui détient le triste record de la plus grande part inexplicable des différences salariales : plus de 80% des inégalités ne s’expliquent pas autrement que par le sexe. Le commerce de détail et l’industrie des machines suivent derrière, ces deux secteurs avec des chiffres à la hausse (65,4% et 52,5%). Dans la finance et les assurances, la part discriminatoire est encore de 30,6%, soit moins que la moyenne suisse de 42,9%. En argent sonnant et trébuchant, cette discrimination représente un manque à gagner entre 327 et 1297 francs suisses chaque mois pour les femmes qui travaillent dans ces branches.

Le secteur public s’en sort mieux cette année : la part discriminatoire a reculé, passant de 41,7% à 34,8%. Travail.Suisse estime que les contrôles systématiques de l’égalité salariale qui s’y pratiquent produisent enfin leurs effets.

En 2013 pourtant, les recommandations des experts mandatés par l’Office fédéral de la justice et le Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes étaient claires : pour éliminer la discrimination, les entreprises doivent avoir l’obligation de vérifier leurs salaires et ce devoir doit être contrôlé par l’administration. Cette obligation doit s’appliquer à tous les entreprises dès 50 employés. Cette recommandation se justifie encore une fois aujourd’hui : ce sont toujours les PME qui discriminent le plus. « Malheureusement, quand il a révisé la LEG, le Parlement s’est arrêté au milieu du gué en fixant la barre de l’autocontrôle obligatoire des entreprises à 100 personnes employées et en supprimant toute surveillance administrative de ce contrôle. C’était arbitraire et inapproprié. », selon Valérie Borioli Sandoz, responsable de l’égalité chez Travail.Suisse.

La conclusion s’impose : il ne reste qu’à la société civile, les syndicats en particulier, de mettre eux-mêmes en lumière les pratiques des entreprises « mauvaises élèves ».

**Inégalité salariale** : les écarts de salaire entre femmes et hommes sont conditionnés par plusieurs facteurs : des facteurs personnels (âge, formation, ancienneté), des facteurs liés au poste de travail (position professionnelle, niveau de qualification, domaine d’activité) et des facteurs liés aux entreprises (taille de l’entreprise, branche économique, région).

**Discrimination salariale** : après avoir écarté les facteurs d’explication objectifs par une analyse de régression (modèle d’Oaxaca), les écarts de salaire entre femmes et hommes qui subsistent sont inexplicables et considérés par les experts comme de la discrimination salariale.

Pour plus de détails :

Valérie Borioli Sandoz, Responsable Politique de l’égalité, 079 598 06 37